

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE CIRCULATION EN FONCTION DU
TONNAGE

Route du Milieu

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

CONSIDERANT que le revêtement de la Route du Milieu a particulièrement souffert des inondations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules dont le tonnage excède 7T500 ont interdiction de circuler sur la route du Milieu et ce pour une durée indéterminée, à l'exception des véhicules de secours, de service et ceux nécessaires à la construction de la future Usine de Traitement d'eau Potable.

ARTICLE 2 : La vitesse sur cette voie est limitée à 70 km/h pour l'ensemble des véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à la législation en vigueur sera mise en place par la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance ;

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 03 Mars 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Notifié le : 03 Mars 2026



Le Maire



Philippe MAILLART